

Arrêté N° 2026-191

LE GRAND DEBALLAGE du 12 au 13 septembre 2026

Frédéric DUCHÉ, Maire de la commune des Andelys, Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant que le maire peut accorder des dérogations en matière de bruit lors de circonstances particulières et notamment lors d'événements à caractère festif,

Considérant que toute occupation du domaine public à l'intérieur du périmètre du Grand Déballage est soumise à l'émission d'une facture acquittée ainsi qu'à sa présentation à toute demande des organisateurs,

Considérant que cette manifestation implique la prise de mesures de police adaptées et limitées dans le temps afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

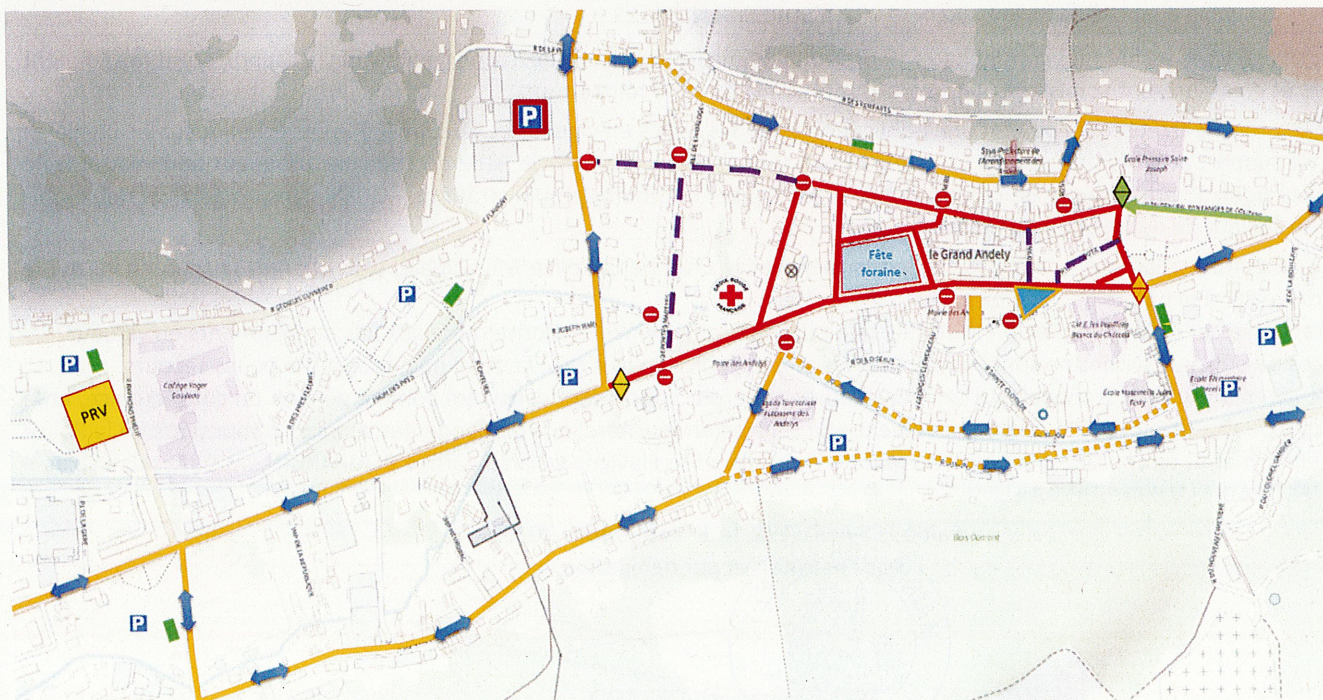
ARTICLE 1 : L'ouverture officielle de la Foire à tout aura lieu le **samedi 12 septembre à 8h00**, elle s'achèvera le **dimanche 13 septembre à 19h00**.

→ l'arrêt de la vente sera fixé à 19h00 et le départ des exposants sera soumis à décision du Maire. Il pourra s'effectuer entre 18h00 et 20h00 ;

→ Le nettoyage aura lieu entre 20h00 et 00h00 durant ces deux jours.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ARTICLE 2 : Du **samedi 12 septembre à 2h00** au **dimanche 13 septembre à 23h00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur les voies suivantes, **conformément au plan suivant**, exceptés pour les exposants : *avenue de la République, place Nicolas Poussin, avenue du Général de Gaulle, Place du parvis de Notre-Dame, rue du Général Fontanges de Couzans, rue Marcel Lefèvre, rue de la Madeleine, rue Léon Coutil, rue Henri D'Andeli, rue Pierre Corneille, rue Sellenick, rue des Déportés Martyrs, Place espace Harsewinkel.*



→ tous les feux tricolores situés dans le périmètre de la manifestation seront mis en clignotant ;

- la circulation en dehors du périmètre de la FAT s'effectuera conformément au plan précédent ;
- la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera strictement interdite en agglomération, sauf desserte locale ;
- la rue de la Libération sera mise en sens unique de circulation ;
- le stationnement sera également interdit et considéré comme gênant, rue Sadi Carnot, sauf pour les véhicules de services et des organisateurs dont les immatriculations seront affichées sur les barrières et le sens de circulation de la rue sera inversé pour les véhicules sortants, tronçon compris entre la rue Sainte-Clotilde et la rue Georges Clémenceau.
- le stationnement des véhicules sera interdit sur les lieux suivants conformément au plan précédent : rue Dumont, boulevard Néhou, boulevard de Verdun, rue de la Pique, espace Harsewinkel.

Rappel : En dehors des voies précédemment citées, le stationnement de tout véhicule en dehors du marquage régulièrement matérialisé, sera interdit sur la totalité du territoire communal et notamment sur les rues de l'Égalité, du Nouveau Cimetière, du Maréchal Leclerc, Marville, Hamelin, de l'Égalité, de la Sous-Préfecture, avenue de la République et boulevard du Chapitre.

→ Les parkings suivants seront spécifiquement réservés pour les visiteurs ainsi que pour les riverains situés sur le périmètre du Grand Déballage : Boulodrome, Parking Jacques Ibert, École Marcel Lefèvre, Parking des Gymnases La Boullaye et Boyer, parking de la Résidence Autonomie.

→ Des places de stationnement « **RÉSERVÉES** », d'une largeur de quatre mètres, seront proposées pour le stationnement de véhicules pourvus d'un signe distinctif attestant qu'ils sont affectés au transport de personnes handicapées ou à mobilité réduite, titulaires d'une carte européenne de stationnement aux endroits suivants conformément au plan-ci annexé : rue Pasteur (8 places) ainsi que sur chacun des parkings précédemment mentionnés.

→ un parking « motos » sera temporairement créé sur le trottoir à l'angle de la rue Pasteur et de l'avenue du Général de Gaulle.

→ les arrêts de bus de la Gare routière seront déplacés rue Pasteur.

ARTICLE 3 : du mercredi 9 septembre à partir de 13h00 au lundi 14 septembre à 13h00 :

→ les exploitants de la fête foraine ainsi que les prestataires techniques sont autorisés à occuper la place Nicolas Poussin en vue du montage et démontage des installations prévues pour le week-end des 12 et 13 septembre ;

→ les caravanes d'habitation et remorques diverses, stationneront sur l'espace en herbe situé devant le stade Tomasini ;

→ 8 emplacements sur le parking situé rue Dumont seront réservés pour les véhicules des forains et 6 pour les véhicules de la Poste.

SÉCURITÉ & SECOURS

ARTICLE 4 : Durant toute la manifestation : La Croix Rouge sera présente sur l'ensemble du périmètre de la Foire à Tout. Le poste sera basé rue Sellenick sur la totalité du parking de l'ancien centre des impôts du foncier.

OCCUPATION ILLÉGALE DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 5 : Du samedi 12 septembre à 4h00 au dimanche 13 septembre à 23h00, toute occupation illégale du domaine public, résultant d'un défaut de présentation de facture ou d'une occupation d'un linéaire différent de celui figurant sur la facture, sera verbalisée par la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale.

ÉMISSIONS SONORES ET ACTIVITÉ FORAINE

ARTICLE 6 : Durant toute la manifestation, le bruit, après 23h y compris celui issu de l'activité foraine, sera strictement interdit.

MESURES GÉNÉRALES

ARTICLE 7 : Les services techniques communaux assureront la signalisation ainsi que la présignalisation. Ils apporteront notamment les barrières et en assureront la mise en place et leur retrait à la fin de la foire à tout.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur et sera affiché le cas échéant sur les barrières ou tout autre support adapté, situés sur le domaine public. Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne application du présent arrêté:

*Toute infraction à ces dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

*Les mesures de police susvisées ne sont pas applicables aux véhicules en lien avec la demande, la sécurité ou les secours.

*Tout véhicule en infraction, stationné sur un emplacement interdit, pourra être considéré comme gênant. En conséquence, et le cas échéant, il pourra être procédé à son enlèvement et à sa mise en fourrière, à la demande des services compétents de la Police ou de la Gendarmerie, temporairement sur le site de la Soie situé rue Flavigny puis au garage POUPARDIN, sis Côte des Sables – R.N.15 – 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON.

Fait à LES ANDELYS, le 1^{er} septembre 2026,

Pour le Maire et par délégation,



Anne-Elizabeth DEZARD,

Adjointe au Maire déléguée, aux Affaires Générales, à la
Dynamisation Commerciale et aux Transports Urbains